

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2018

Sur convocation du 6 février 2018 pour le 13 février pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le conseil municipal a été reconvoqué avec le même ordre du jour pour le 27 février 2018, les membres du conseil municipal se sont réunis à 20 heures 30, sous la présidence de M. Frédéric TRAVERSE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. TRAVERSE Frédéric - LAMOUREUX Christian - Mme DE COSTER Muriel - M. LARUE Philippe - Mme GIRESSSE Marie-Pierre - MM. CLAES Jean-Marie - LANGLADE-THOMAS Jean-Claude - MATHIEU Serge - GAUTHIER Eric – Mme SKORUPINSKI Annie.

**ETAIENT EXCUSES** : M. GORLIER Philippe, BOUCHER Jean, Mmes DE GERARD, Ariane, SANFOURCHE-LUREAU Florence, GALET-FELDNER Françoise.

**Procuration** de Mme Sanfourche-Lureau à Mme Giresse et de Mme de Gérard à M Larue

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DE COSTER Muriel.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1 – Autorisation de signature des actes de vente des terrains de la Rouderie
- 2- Demande de subvention pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

La proposition est acceptée par les membres du conseil.

M. Le Maire présente le projet de procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION (article L. 2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- marché aire campings cars : par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le choix de la commission. Toutefois, compte tenu des circonstances, la consultation est classée sans suite. Monsieur le Maire explique les raisons qui l'ont amené à prendre cette décision. Une nouvelle consultation sera lancée.
- convention SPA : son renouvellement a été signé pour l'année 2018 pour un montant de 557.05 euros.
- indemnité sinistre bris porte vitrée tracteur New Holland : la facture de remplacement de la porte vitrée du tracteur s'est élevée à la somme de 482,22 euros, la franchise est de 121 euros. L'assurance a versé une indemnité d'un montant de 361,22 euros.

- la vente du pulvérisateur au prix de 350 euros, conformément à la délibération n° 7 2017/04//121 du 24 avril 2017 a trouvé acquéreur.
- Le bureau de contrôle a été choisi pour assurer la mission « coordonnateur SPS » lors de la construction du bâtiment annexe à la maison médicale pour un montant de 2 475 euros hors taxes, nécessaire au dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions. Pas de remarque particulière.

Pour le point portant sur l'association Pirate, elle a demandé dans son courrier si nous avons une caisse pour les chats. Nous n'en disposons pas.

## **2 - MARCHES CONSTRUCTION BATIMENT ANNEXE A LA MAISON MEDICALE**

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avis émis par la commission des marchés réunie le 29 janvier 2018.

Compte tenu du rapport de l'analyse des offres effectuée par le cabinet ARKETYPE, la commission des marchés a procédé à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

N° et intitulé des lots	Entreprise retenue	Offres suivant critères de jugement du règlement de consultation en € HT
Lot 01 – Terrassement / Gros-œuvre	VAUNAC	72 825.61 €
Lot 02 – Charpente bois / Murs à ossature bois / Bardage bois	C R R	73 058.09 €
Lot 03 – Couverture / Zinguerie	CCPF	14 986.75 €
Lot 04 – Menuiseries aluminium / serrurerie	LACOSTE	23 857.50 €
Lot 05 – Plâtrerie / Isolation	SUDRIE	35 331.36 €
Lot 06 – Menuiseries bois extérieures et intérieures	LAVERGNE	34 593.81 €
Lot 07 – Sols souples / Faïence	BREL	24 461.90 €
Lot 08 – Peinture	BREL	11 019.12 €

Lot 09 – Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation / Installations sanitaires	GAILLARD	37 311.00 €
Lot 10 – Electricité	ALLEZ	29 356.01 €
<b>TOTAL</b>		<b>356 801.15 €</b>

Monsieur le Maire fait remarquer que nous sommes en dessous des prévisions qui étaient de 385 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix des entreprises et autorise Monsieur Frédéric TRAVERSE, Maire à signer les marchés avec les entreprises.

### **3 – CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE GAZ DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la consultation qu'il a lancée, de mise en concurrence auprès de 3 bureaux de contrôle pour la visite périodique des installations électriques et de gaz dans les bâtiments communaux.

Les 3 ont répondu. SOCOTEC étant le mieux disant, Monsieur le Maire propose de retenir SOCOTEC.

Bureau de contrôle	Offres en € HT
SOCOTEC	820 €
APAVE	868 €
VERITAS	970 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'offre du bureau de contrôle SOCOTEC, dont le montant s'élève à la somme de 820 euros HT.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat avec SOCOTEC.

### **4 – DEMANDE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR RADARS PEDAGOGIQUES**

M. Lamouroux expose la nécessité de limiter la vitesse sur les routes de Combelongue

La commune de Vitrac connaît un trafic important sur ses routes, notamment des bus de ramassage scolaire et de la circulation relative à l'accès à la maison médicale. Il conviendrait d'assurer la sécurité des usagers aux abords du bourg de Vitrac et notamment sur la route de Combelongue.

L'installation de radars pédagogiques permettrait de faire ralentir les véhicules sur ces voies communales.

Le devis du matériel pour 2 appareils s'élève à la somme de HT 3 736 €, soit TTC 4 483.20 €.

Afin de financer cet équipement, une subvention pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du produit des amendes de police 2018.

Il convient de se prononcer sur l'installation de radars pédagogiques afin d'assurer la sécurité des usagers aux abords de la route de Combelongue et notamment du bourg.

De Mandater M. Le Maire pour solliciter la subvention maximale auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de 2 radars pédagogiques et mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention au taux maximal auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2018.

## **5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

En vue de la préparation du budget, il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2018.

Nom	objet	Subvention attribuée en 2017	Subvention Exceptionnelle 2017	Demande subvention 2018	Demande subvention exceptionnelle 2018	Décision du Conseil Municipal Subvention 2018	Décision du Conseil Municipal subvention exceptionnelle 2018
SPA Bergerac	convention fourrière animaux errants	557.05 €	- €	557.05 €	0	557.05 €	0
Amicale Laique Vitrac	Orchestre	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Comité de Jumelage La Roque-Gageac Saint-Thomas (Québec	Echange Québec	500.00 €	0	0	0	0	0
Coopérative Ecole Vitrac	Annuelle	1 500.00 €	0	1 500 €	0	1 500 €	0
Le Souvenir Français	Entretien Tombe	25.00 €	0	25 €	0	25 €	0
Tennis Club Périgord Noir	Fonctionnement du club	350.00 €	0	350	0	350	0
Union Cycliste sarladaise	Course du 8 mai	200.00 €	0	200	0	200	0
Anciens Combattants Vitrac	Fonctionnement association - Stèle 2017	350.00 €	0	350	0	350	0

Chasseurs Vitrac	Fonctionnement association	350.00 €	0	350	0	350	0
Troisième Age Vitrac	Fonctionnement association et repas Noël	350.00 €	1 000.00 €	350	1 000	350	1 000 €
Amis de Vitrac	Fonctionnement association	350.00 €	0	350	0	350	0
Association Pirate	Stérilisation chats	350.00 €	0	350	0	350	0
<b>TOTAL</b>		<b>5 882.05 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>5 382.05 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>5 382.05 €</b>	<b>2 000 €</b>

M. Claes expose que l'association Pirate a stérilisé un certain nombre de chats depuis 2 ans pour un montant approximatif de 1300 € et précise que nous ne répondons pas aux demandes provenant d'associations qui ne sont pas domiciliées sur Vitrac.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour reconduire les sommes de 2017 attribuées aux associations à l'exception de la subvention pour le comité de jumelage La-Roque-Gageac Saint-Thomas (Québec) car ce sont eux qui reçoivent cette année.

## **6 – OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

M. Lamouroux expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de renouveler l'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale.

Pour mémoire, le vote de cette délibération est une condition suspensive à la signature de tout prêt auprès de l'Agence France Locale. En voici le texte :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La commune de VITRAC** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 27 octobre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à LA COMMUNE DE VITRAC qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

#### ***Proposition pour le dispositif de la délibération***

**La commune de Vitrac a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 27 octobre 2014. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres, à hauteur du montant de l'encours de la dette.**

*La commune de VITRAC,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 2-2014/10/245, en date du 27/10/2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de VITRAC.*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de VITRAC, afin que la commune de VITRAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Et, après en avoir délibéré, M. Claes s'étant abstenu :**

- Décide que la Garantie de la commune de VITRAC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de VITRAC** est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de VITRAC** pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, **la commune de VITRAC** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par la commune de VITRAC au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de VITRAC dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
  - Autorise Monsieur TRAVERSE Frédéric à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lors du vote, seul Monsieur Claes s'abstient les autres membres votent pour.

## **7 – ENGAGEMENT DE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE A L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur Lamouroux précise que nous n'avons pas à solliciter d'emprunt cette année.  
Lors du vote, seul Monsieur Claes s'abstient les autres membres votent pour.

## **8 – CESSION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose la proposition de Monsieur Van de Walle de récupérer le chemin communal qui traverse le golf en échange de quoi il nous donnerait le terrain qui sert de parking en face de Bastier lors de l'animation sport pour tous en juin.

Le cabinet AGEFAUR a été consulté et le cabinet a défini le chemin. Il faudrait ensuite le déclasser afin qu'il entre dans le patrimoine privé de la commune pour que nous puissions le vendre. Or le déclassement ne peut se faire qu'après une enquête publique. Nous devons en fixer le prix.

Monsieur Gauthier remarque qu'il faut protéger les chemins qui ont tendance à disparaître.

Mme de Coster fait remarquer qu'il est dangereux d'être frappé par une balle de golf quand on se promène sur un chemin ce à quoi M Gauthier répond qu'il devient de plus en plus difficile d'aller sur la Dordogne maintenant et que c'est regrettable.

M Claes souligne que nous pourrions récupérer 12.000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de retirer ces 2 délibérations car il faudrait se renseigner chez le notaire pour connaître le prix du chemin et de la transaction.

A l'unanimité les 3 délibérations sont retirées du vote d'autant plus que Monsieur Van de Walle a demandé à ce que les documents soient faits avec le nouveau propriétaire et que la vente n'est pas faite.

## **9 – CONVENTION ADHESION POLE SANTE CDG**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur :

- accepter les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- accepte les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **10 – MOTION ROUGIE**

Suite aux annonces récentes faites par le groupe EURALIS concernant la restructuration de son pôle alimentaire, avec la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi,

Suite à l'annonce stupéfiante de 95 suppressions de postes sur le site de l'entreprise ROUGIE à SARLAT,

Tout en rappelant le rôle imminent joué depuis plusieurs décennies par l'entreprise Rougié dans l'aménagement du territoire,

Conscient de l'importance que revêt la filière palmipèdes gras au sein de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire en Dordogne et en particulier dans le sarladais,

A l'unanimité, le Conseil municipal de Vitrac, réuni le 28 février 2018

Juge inacceptables ces annonces brutales de suppressions. Il considère qu'elles sont de nature à menacer l'avenir du site et à fragiliser l'économie de notre territoire.  
Apporte sa solidarité pleine et entière aux salariés de l'entreprise ROUGIE et s'engage à leur côté dans la lutte qu'ils entendent mener pour la sauvegarde de leurs emplois.  
Demande à la direction du groupe EURALIS l'élaboration dans les plus brefs délais d'une méthodologie de concertation associant les représentants du personnel, les collectivités locales et l'Etat.

Le Conseil municipal sollicite en outre le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour qu'il se saisisse au plus vite de ce dossier économique.

La motion est votée à l'unanimité.

### **11 – RENOUELEMENT CONVENTION SATESE**

Le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) nous propose le renouvellement de la convention pour l'entretien des stations d'épuration, pour une durée de 4 ans, renouvelable tous les ans tacitement pour un montant annuel de 1 061,50 euros HT. De plus, l'adhésion au service est fixée à 1,10 euro HT par habitant DGF.

A l'unanimité le conseil se prononce pour le renouvellement de la convention.

### **12 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES DE VENTE DES TERRAINS A LA ROUDERIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les terrains de La Rouderie vont bientôt pouvoir être vendus et il propose de désigner le signataire des actes devant le notaire. M. Le Maire propose de désigner M. Lamouroux à cet effet.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la vente des terrains du Hameau de La Rouderie et désigne Monsieur LAMOUREUX Christian, adjoint pour signer les actes avec les différents acquéreurs.

### **13– DESHERBEUR THERMIQUE**

Afin de respecter l'agenda 21 et de supprimer au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires pour désherber, il est souhaitable de faire l'acquisition d'un désherbeur thermique qui facilitera le travail des employés techniques. Une subvention pourrait être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'achat du désherbeur thermique et mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention.

### **Informations diverses**

- ❖ M Claes a une réunion le 1<sup>er</sup> mars sur la sécurité routière
- ❖ Madame La Préfète a accepté de nommer Monsieur Soulié Gérard, Maire Honoraire.
- ❖ Dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> mars il y aura à la mairie une réunion ouverte à tous dans la salle du conseil avec la gendarmerie sur le thème de la sécurité des lieux d'habitation et les nouveaux panneaux de la circulation.
- ❖ 100 km de Belvès : M Gauthier propose une réunion avec les associations le 8 mars à 20 heures. Nous pourrions également inviter les employés municipaux et Daniel Chazarain.
- ❖ Monsieur Mathieu a lu le rapport SOCOTEC mais il ne comprend pas où sont exactement les points défaillants. Il doit les contacter pour avoir des précisions.
- ❖ M Gauthier parle de l'arrivée de la fibre à Montfort mais ne sait pas si les habitants de Pech de Pech vont bénéficier de cette amélioration car les plans s'arrêtent à Combelongue. Ceux connectés sur Carsac et Cénac devraient avoir une vraie amélioration.
- ❖ M. Larue nous informe du remblai au cimetière.
- ❖ L'achat du tracteur doit se finaliser prochainement.
- ❖ Il a vu Monsieur Rivière de la CCSPN et a fait le tour de Vitrac pour passer en revue les routes qui pourraient être améliorées cette année : VC 201 et 202 de la RD jusque Caudon- La Sagne ainsi que la VC 5 de Montfort à La Canéda et la voie communale qui va au Theil. Un renfort est prévu pour le talus à Cureboursil au niveau de Monsieur Labrot.
- ❖ L'association « Les Amis de Vitrac » a son assemblée générale samedi matin. M. Claes sera là pour ouvrir la porte.
- ❖ M. Claes nous informe de l'inauguration de la stèle du 19 mars qui aura lieu le 25 mars avec la FNACA et l'association des Anciens Combattants de Vitrac.
- ❖ Il doit aller au SICTOM la semaine prochaine pour le projet d'enfouissement des containers à déchets.
- ❖ Il prend en charge le dossier des actes administratifs pour l'achat des parcelles pour l'agrandissement du cimetière.
- ❖ Pour le chemin des Crochets, ce sera plus long car les conventions verbales sont caduques.
- ❖ M. Lamouroux informe que les membres du conseil vont recevoir par mail le projet de PADD qui doit être voté lors du prochain conseil municipal.

- ❖ Mme De Coster : Le projet de la Rouderie se poursuit avec moins d'acheteurs que prévu (certains ont acheté une maison ou n'ont pas les moyens de financer un toit périgourdin). Un courrier pourrait être envoyé aux architectes et constructeurs pour informer du projet de lotissement.
- ❖ Une consultation simplifiée devrait être lancée pour le projet des campings cars à Montfort.
- ❖ M. Langlade nous informe qu'il est allé à la formation à l'ATD sur la numérotation des rues.
- ❖ Mme Skorupinski a apporté des précisions concernant l'aménagement de la future maison médicale.
- ❖ Mme Giresse nous informe d'une 4<sup>ème</sup> classe qui doit s'ouvrir à l'école de Vitrac en septembre. L'effectif de l'école passerait à 84 élèves.

La séance est levée à 22 heures.